



Le notaire vous conseille lors des étapes importantes de votre vie

Suivez les aventures de votre notaire toutes les semaines du 22 septembre au 8 décembre 2008 dans le journal Tout l'Immobilier.



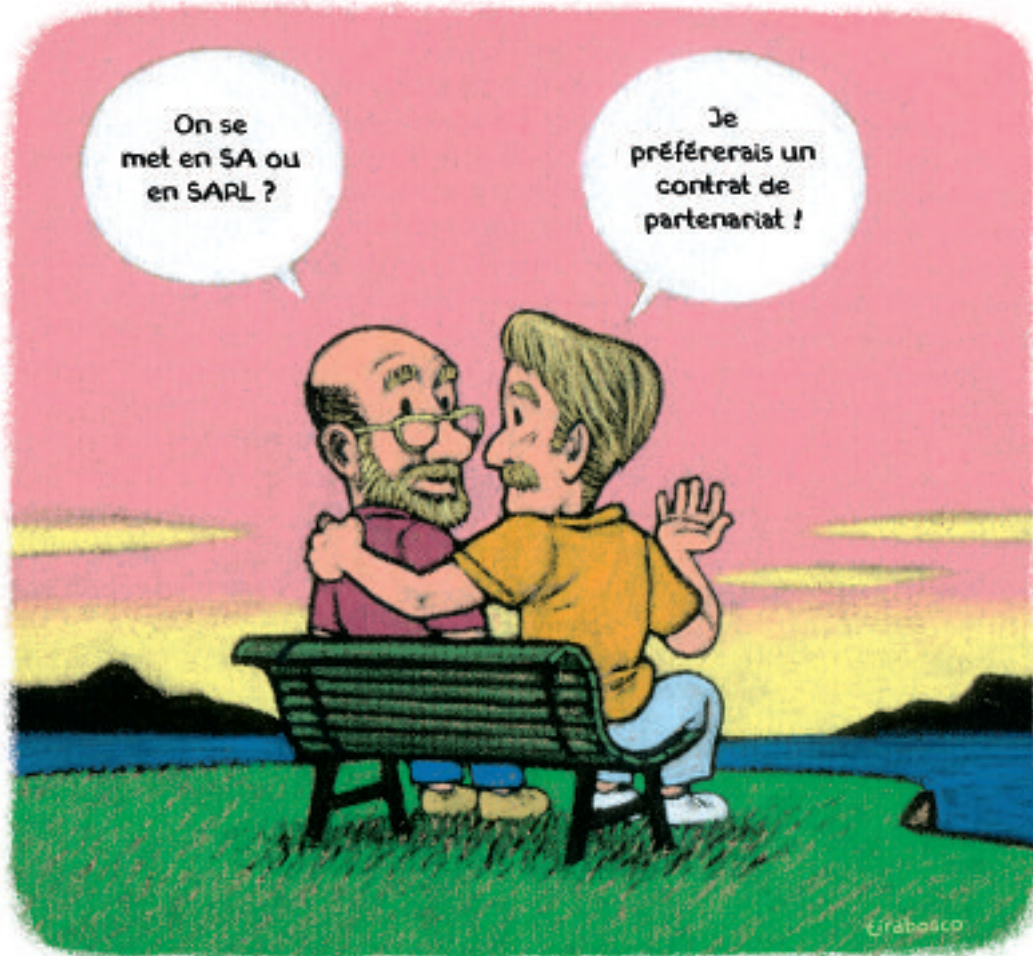
EPISODE 3/12

Le partenariat

La loi sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007. Cette loi fédérale confère aux couples homosexuels un statut juridique très proche de celui des personnes mariées. Ainsi, à titre d'exemple, en cas de décès d'un partenaire, la part successorale du survivant est identique à celle d'un conjoint marié. En matière de fiscalité genevoise, les partenaires enregistrés sont exemptés des droits de donation et de succession.

Par rapport à leur situation patrimoniale, les partenaires enregistrés sont soumis aux règles de la séparation de biens; ils peuvent toutefois conclure devant notaire une convention sur leurs biens et choisir le régime patrimonial le mieux adapté à leur situation tout en fixant des règles en cas de liquidation de leur partenariat.

Le partenariat enregistré se distingue du « pacs » genevois qui s'adresse aussi bien aux couples hétérosexuels qu'aux couples homosexuels mais, lui, ne confère que certains droits limités, notamment celui de ne pas témoigner dans un procès pénal contre son partenaire, ou des droits de visite facilités en cas d'hospitalisation ou d'emprisonnement de son partenaire.



Pour toute question en relation avec le partenariat enregistré, faites appel à un spécialiste en droit matrimonial et en droit successoral. Consultez un notaire, c'est plus sûr.

Chambre des Notaires de Genève

Permanence tous les jeudis de 10h à 18h30 -
13, rue Verdaine - www.notaires-geneve.ch